

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 janvier 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	40
<u>Absents :</u>	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	4
<u>Votants :</u>	44
- <u>Pour :</u>	44
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Christophe CADET - Véronique JEANDET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Dominique LONGUI-RENARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Véronique JEANDET pouvoir à Gérard DEGUY - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2022-05-01 : Convention Territoriale Globale**

Vu l'avis favorable rendu par le Comité stratégique le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte Petite Enfance et Enfance jeunesse le 15 novembre 2022,

Le Président rappelle que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or se sont engagées en 2018 dans une démarche partenariale au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG). A ce titre, la CTG constitue un dispositif qui, au plus près des besoins des familles, décline la mise en œuvre d'actions à partir d'un diagnostic partagé entre l'ensemble des acteurs du territoire.

La CTG a contribué à optimiser l'offre de services existante, à favoriser le développement d'une offre nouvelle et à soutenir la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation des

actions décidées en concertation. Le succès de cette démarche a reposé sur la participation et l'adhésion de l'ensemble des partenaires à sa construction et à sa mise en œuvre.

3 orientations stratégiques ont été développées :

1. **Adapter le service aux évolutions de la population et apporter une réponse de proximité :** Accompagnement à la parentalité / lutte contre l'exclusion et la précarité / facilités d'accès aux services pour ceux qui connaissent des difficultés de mobilité / solutions face à la dépendance des personnes âgées.
2. **Décloisonner l'action des services, fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs :** Redéfinition du projet Petite Enfance et Enfance-Jeunesse / Développement d'un espace de vie sociale commun / Réponses adaptées aux demandeurs d'emploi avec une meilleure coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion.
3. **Renforcer l'information et l'orientation des publics :** Accès aux droits / orientation des familles et des personnes âgées sur l'offre existante.

Les points forts de la CTG :

- La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été précurseur sur la formalisation d'une CTG.
- Une mobilisation des partenaires et une volonté de travailler avec tous les acteurs du territoire.
- La création d'une vice-présidence sur la nouvelle mandature dédiée aux affaires sociales.

Les enjeux et les orientations présentés dans la nouvelle CTG (2022-2027) reposent sur le diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les ateliers qui ont été animés à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or pour la période 2022-2027.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 décembre 2022

**Didier LENOIR**  
Président

**Nicolas URBANO**  
Secrétaire

Pièces jointes : Convention territoriale globale

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

actions décidées en concertation. Le succès de cette démarche a reposé sur la participation et l'adhésion de l'ensemble des partenaires à sa construction et à sa mise en œuvre.

3 orientations stratégiques ont été développées :

1. **Adapter le service aux évolutions de la population et apporter une réponse de proximité :** Accompagnement à la parentalité / lutte contre l'exclusion et la précarité / facilités d'accès aux services pour ceux qui connaissent des difficultés de mobilité / solutions face à la dépendance des personnes âgées.
2. **Décloisonner l'action des services, fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs :** Redéfinition du projet Petite Enfance et Enfance-Jeunesse / Développement d'un espace de vie sociale commun / Réponses adaptées aux demandeurs d'emploi avec une meilleure coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion.
3. **Renforcer l'information et l'orientation des publics :** Accès aux droits / orientation des familles et des personnes âgées sur l'offre existante.

Les points forts de la CTG :

- La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été précurseur sur la formalisation d'une CTG.
- Une mobilisation des partenaires et une volonté de travailler avec tous les acteurs du territoire.
- La création d'une vice-présidence sur la nouvelle mandature dédiée aux affaires sociales.

Les enjeux et les orientations présentés dans la nouvelle CTG (2022-2027) reposent sur le diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les ateliers qui ont été animés à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or pour la période 2022-2027.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 décembre 2022

**Didier LENOIR**  
Président

**Nicolas URBANO**  
Secrétaire

Pièces jointes : Convention territoriale globale

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.